



## **DIR-09 Directive relative à l'usage des drogues, de l'alcool et des médicaments au Cégep Garneau**

Adoptée par l'Équipe de direction générale le 9 octobre 2018



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	3
1. OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE .....	3
2. DÉFINITIONS .....	4
3. CHAMP D'APPLICATION .....	5
4. RÈGLES DE CONDUITE .....	5
5. DIVULGATION .....	7
6. DISPENSE DE L'INTERDICTION DE CONSOMMATION .....	7
6.1 Consommation de cannabis thérapeutique pour des fins médicales .....	7
6.2 Consommation de cannabis pour des fins de recherche .....	7
7. TEST DE DÉPISTAGE .....	7
8. SANCTIONS .....	8
9. « POSTE ET/OU SITUATION À RISQUE .....	9
10. ACCOMMODEMENTS .....	9
11. DIFFUSION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR .....	9

## PRÉAMBULE

Le Cégep Garneau est conscient de ses responsabilités quant à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'au maintien d'un milieu de vie sain et de qualité pour l'ensemble des membres de la communauté collégiale.

En se dotant de la *Directive relative à l'usage des drogues, de l'alcool et des médicaments* (ci-après mentionnée, la « *Directive* »), le Cégep Garneau affirme clairement l'importance qu'il porte à la prévention et aux pratiques organisationnelles favorables à la santé, à la sécurité et au mieux-être des personnes qui y travaillent ou qui y étudient.

La consommation d'alcool, de drogues ou l'usage inadéquat de médicaments peut présenter un risque pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de la communauté collégiale et affecter, par le fait même, le rendement de ses employés et étudiants.

Par conséquent, le Cégep Garneau met en place la présente *Directive* afin de prévenir les risques et, par le fait même, d'éliminer les conséquences découlant d'une consommation de ces substances afin d'assurer la qualité de son milieu collégial.

Ainsi, cette *Directive* est mise en place afin que la communauté collégiale poursuive ses activités de façon sécuritaire, en plus de préserver et de renforcer les valeurs institutionnelles.

### 1. OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE

La présente *Directive* a pour objet ce qui suit :

- a) Encourager les pratiques organisationnelles favorables à la santé, à la sécurité et au mieux-être des personnes qui y travaillent ou qui y étudient.
- b) Sensibiliser, informer et outiller la communauté collégiale afin d'encourager les comportements responsables face aux drogues, à l'alcool et aux médicaments.
- c) Éliminer les risques associés à la consommation de drogues, d'alcool et à l'usage inadéquat de médicaments et ainsi, assurer des conditions de sécurité optimales à sa communauté collégiale.
- d) Promouvoir les valeurs institutionnelles du Cégep afin de maintenir les conditions requises pour la réalisation de sa mission éducative et sociale.

## 2. DÉFINITIONS

Dans la présente *Directive*, à moins d'indication contraire, les mots et expressions ont la signification suivante :

- a) **Alcool** : élément éthylique incolore entrant dans la composition des boissons alcoolisées.
- b) **Autorités compétentes du Cégep Garneau** : la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives pour tout ce qui concerne les employés.

La Direction des affaires étudiantes et communautaires pour tout ce qui concerne les étudiants.

- c) **Drogue** : toute substance naturelle ou synthétique consommée sans ordonnance médicale ou au-delà d'une telle ordonnance, y compris le cannabis, et ce, malgré sa légalisation, dont l'usage entraîne des effets sur le système nerveux en raison de ses propriétés psychoactives et dont la consommation excessive ou régulière peut entraîner une dépendance.
- d) **Être sous l'influence** : signifie être sous l'effet de la drogue ou de l'alcool ou de médicament y compris leurs effets résiduels.
- e) **Lieux du Cégep Garneau** : tous les immeubles et toutes les installations, qu'ils soient intérieurs et extérieurs, dont le Cégep Garneau est propriétaire, locataire ou utilisateur ou sur lesquels il exerce directement un contrôle, y compris le matériel roulant et les véhicules.

Cette expression comprend également tout lieu où une personne assujettie est appelée à se rendre pour des activités professionnelles et/ou pour accompagner les étudiants.

- f) **Motifs raisonnables et probables de croire** : une croyance honnête et sérieuse basée sur des faits observables.
- g) **Usage inadéquat de médicament** : toute consommation de médicament abusive et/ou à l'extérieur du cadre de ce qui est recommandé, incluant le cannabis thérapeutique à des fins médicales.
- h) **Situation à risque** : poste et/ou situation qui, selon les autorités compétentes du Cégep Garneau, peuvent présenter un risque sans nécessairement constituer un risque « élevé », notamment :
  - Le travail en présence de personnes d'âge mineur ou handicapées;
  - Le travail réalisé avec des outils ou des machines;
  - La manipulation de produits chimiques ou dangereux;

- Le travail dans un atelier, un laboratoire ou dans une cuisine;
- Le travail dans des lieux clos (vide sanitaire, etc.) et le travail en hauteur;
- La conduite d'un véhicule ou d'équipements;
- Le travail dans un gymnase ou sur les lieux d'installations sportives (piscine, salle de conditionnement, pente de ski, aréna, etc.);
- La réalisation de travaux de construction, d'électricité, d'entretien physique, ménager et paysager, ainsi que les travaux de rénovation;
- La manipulation de charges lourdes avec ou sans équipement;
- L'administration de soins aux personnes;
- La surveillance, l'intervention et la prise de décision en situation d'urgence ou de crise.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

Sont assujettis à la présente *Directive* tous les membres de la communauté collégiale, soit notamment :

- a) L'ensemble du personnel;
- b) L'ensemble des étudiants et stagiaires;
- c) Tous les tiers présents sur les lieux du Cégep Garneau (membres du Conseil d'administration, bénévoles, collaborateurs, partenaires, associations, sous-traitants, fournisseurs, accompagnateurs, etc).

### 4. RÈGLES DE CONDUITE

#### a) **Alcool**

4.1 Il est interdit de consommer, de distribuer, de vendre et d'avoir en sa possession de l'alcool sur les lieux du Cégep Garneau, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par les autorités compétentes du Cégep au regard de la *Directive relative à la tenue d'activité où il y a consommation de boissons alcoolisées au Cégep Garneau* (DIR-08).

Lors d'une activité autorisée, toute personne doit consommer avec modération, se comporter avec civilité et demeurer apte à accomplir ses tâches sans mettre en danger sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres.

- 4.2 Il est également interdit de se présenter sur les lieux du Cégep Garneau sous l'influence de l'alcool.

Toute personne sera retirée des lieux du Cégep Garneau et retournée chez elle par les autorités compétentes lorsque ces derniers auront des motifs raisonnables et probables de croire que ladite personne est sous l'influence de l'alcool.

b) **Drogues**

- 4.3 Il est interdit de consommer, de distribuer, de faire le trafic, de vendre, de recevoir une livraison et d'avoir en sa possession de la drogue, incluant le cannabis, quelle que soit sa forme, sur les lieux du Cégep Garneau.

- 4.4 Il est également interdit de se présenter sur les lieux du Cégep Garneau sous l'influence de drogues et/ou de leurs effets résiduels.

Toute personne sera retirée des lieux du Cégep Garneau et retournée chez elle par les autorités compétentes lorsque ces derniers auront des motifs raisonnables et probables de croire que ladite personne est sous l'influence de drogues et/ou de leurs effets résiduels.

c) **Médicaments**

- 4.5 Il est interdit de distribuer, de vendre, de faire le trafic et de faire un usage inadéquat de médicaments avec ou sans ordonnance médicale sur les lieux du Cégep Garneau.

- 4.6 Toute personne doit utiliser ses médicaments de façon responsable, que ceux-ci aient été obtenus avec ou sans ordonnance médicale.

Par conséquent, toute personne qui prend un médicament avec ou sans ordonnance doit vérifier auprès d'un professionnel de la santé (médecin ou pharmacien) si la prise dudit médicament risque d'avoir des effets sur sa capacité d'étudier ou de travailler de façon sécuritaire et efficace.

- 4.7 Dans les cas visés à l'article 4.6, si la prise d'un médicament a des effets sur la capacité d'étudier ou de travailler d'une personne, cette dernière doit remettre à l'autorité compétente du Cégep Garneau un document provenant de son médecin ou de son pharmacien indiquant notamment sa capacité à travailler ou à étudier et les effets possibles lors de la prise du médicament.

Ce document doit être présenté à l'autorité compétente dans les plus brefs délais soit notamment, au début de sa journée.

Toute personne sera retirée des lieux du Cégep Garneau et retournée chez elle par les autorités compétentes lorsque ces derniers auront des motifs raisonnables et probables de croire que ladite personne a fait un usage inadéquat de médicaments.

## **5. DIVULGATION**

Toute personne constatant une infraction à la présente *Directive* ou sur le point de l'être devrait informer tout gestionnaire et/ou les autorités compétentes du Cégep Garneau.

Finalement, les autorités compétentes du Cégep Garneau dénonceront aux corps policiers toute infraction à la présente *Directive* allant à l'encontre des lois pénales et criminelles.

## **6. DISPENSE DE L'INTERDICTION DE CONSOMMATION**

### **6.1 Consommation de cannabis thérapeutique pour des fins médicales**

Toute personne se faisant prescrire du cannabis thérapeutique pour des fins médicales doit en aviser sans délai les autorités compétentes du Cégep Garneau et fournir une copie de la prescription médicale.

Les autorités compétentes pourront, si les circonstances le justifient, demander à l'employé ou l'étudiant utilisateur de cannabis thérapeutique de fournir une preuve de sa capacité à poursuivre ses études ou à occuper ses fonctions malgré une telle utilisation de cannabis thérapeutique.

Il appartiendra aux autorités compétentes du Cégep Garneau de déterminer, le cas échéant, exceptionnellement et uniquement dans le but d'accommoder l'employé ou l'étudiant, les modalités de consommation et de conservation du cannabis sur les lieux du Cégep Garneau.

### **6.2 Consommation de cannabis pour des fins de recherche**

Le Cégep Garneau pourrait permettre la consommation de cannabis sur ses lieux à des fins de recherche, le tout administré et encadré par le Bureau de la recherche du Cégep conformément aux lois, politiques et règlements qui s'appliquent à cet effet.

## **7. TEST DE DÉPISTAGE AUX EMPLOYÉS**

7.1 Les tests de dépistage constituent un mécanisme de contrôle de l'usage des drogues, d'alcool ou de médicaments, et ce, afin de valider si l'employé en a fait un usage de façon contraire à la présente *Directive*.

7.2 Reconnaissant qu'un employé doit consentir librement, volontairement et de façon éclairée à se soumettre à un test de dépistage, la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives peut le demander dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsque le supérieur immédiat a des motifs raisonnables et probables de croire que l'employé sous sa supervision se trouve sous l'influence

d'une drogue ou de l'alcool ou qu'il a fait un usage inadéquat de médicaments;

- b) Lorsque le supérieur immédiat a des motifs raisonnables et probables de croire que l'employé sous sa supervision a consommé une drogue ou de l'alcool ou qu'il a fait un usage inadéquat d'un médicament sur les lieux du Cégep;
- c) À la suite d'un incident ou d'un accident, le plus tôt possible après l'événement, lorsque le supérieur immédiat a des motifs raisonnables et probables de croire que l'employé sous sa supervision était sous l'influence d'une drogue ou de l'alcool ou qu'il a fait un usage inadéquat d'un médicament sur les lieux du Cégep lors de l'événement;
- d) Dans le cadre d'un plan de retour au travail d'un employé à la suite d'une absence reliée en tout ou en partie à une dépendance à une drogue, à un médicament ou à l'alcool, selon une entente particulière à cet effet ou des modalités déterminées par la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives;
- e) Après un retour au travail à la suite d'une absence reliée en tout ou en partie à une dépendance à une drogue, à un médicament ou à l'alcool afin de s'assurer que l'employé demeure abstinent. Dans un tel cas, les tests de dépistages sont effectués de manière aléatoire.

7.3 Tout test de dépistage de drogues, d'alcool et de médicament en vertu de la présente *Directive* est réalisé dans le respect des normes médicales et réglementaires, et ce, avec pour objectif que le test soit le moins intrusif possible.

À cet effet, la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives s'assure de l'administration et de l'encadrement des tests de dépistage en transigeant avec une firme spécialisée préalablement sélectionnée.

## 8. SANCTIONS

Les sanctions imposées en cas de non-respect de la présente *Directive* tiennent compte notamment de la nature, de la gravité, des circonstances aggravantes et du caractère répétitif du manquement reproché.

Lesdites sanctions seront appliquées conformément à ce qui suit :

- a) Aux conventions collectives ou autres textes en vigueur établissant les conditions de travail du personnel travaillant au Cégep Garneau, et ce, par la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives;
- b) Au *Règlement de vie étudiante* du Cégep Garneau (R-04), et ce, par la Direction des affaires étudiantes et communautaires;

- c) À tous les contrats, règlements, politiques, directives ou procédures en vigueur au Cégep Garneau.

## **9. POSTE ET/OU SITUATION À RISQUE**

Le fait de se trouver dans un poste et/ou une situation à risque sera considéré comme une circonstance aggravante pour la détermination de la sanction.

## **10. ACCOMMODEMENTS**

Le Cégep Garneau encourage les membres de sa communauté collégiale souffrant d'une dépendance à une drogue, à un médicament ou à l'alcool à agir de façon responsable en faisant part de leur situation aux autorités compétentes du Cégep Garneau.

Chaque personne est responsable de solutionner un problème de dépendance aux drogues, à l'alcool ou aux médicaments en faisant appel notamment aux professionnels de la santé et à toutes les ressources utiles mises à sa disposition (dont notamment le *Programme d'aide aux employés* et les services psychosociaux offerts aux étudiants).

Ainsi, le Cégep Garneau offrira des mesures d'accommodements raisonnables à l'employé ou à l'étudiant afin de lui permettre de surmonter sa dépendance tout en conservant son emploi ou son statut d'étudiant.

Des mesures d'accommodements seront mises en place dans la mesure où cette personne manifeste une réelle volonté de surmonter ladite problématique et y participe activement.

## **11. DIFFUSION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Il est de la responsabilité de la communauté collégiale du Cégep Garneau de prendre connaissance et de bien comprendre la présente *Directive*.

La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives et la Direction des affaires étudiantes et communautaires, assistées par la Direction du développement institutionnel et des communications, sont responsables de la diffusion et de la mise à jour de la *Directive*.

La présente *Directive* entre en vigueur dès son approbation et elle pourra être modifiée par écrit lorsque nécessaire.

**DIR-09 Directive relative à l'usage des drogues, de l'alcool et des médicaments au  
Cégep Garneau**

**Date d'entrée en vigueur de la première version de la Directive : Le 9 octobre 2018**

**Date(s) de modification :**